



**Arrêté temporaire n° 24-AT-0178  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DE JOCELYN et BOULEVARD GARIBALDI**

**Objet : Réfection de  
tranchée sur réseau  
télécom**

Empiètement sur  
chaussée

Du 22 avril 2024 au 30  
avril 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 20/03/2024 par laquelle DA - CONSTRUCTEL ENERGIE - CORBAS demeurant 13 avenue Montmartin 69960 représentée par Daniel PEDROSO demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- du 12 au 8 CHEMIN DE JOCELYN
- CHEMIN DE JOCELYN, du BOULEVARD GARIBALDI jusqu'au 8
- BOULEVARD GARIBALDI, du 645 jusqu'au CHEMIN DE JOCELYN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2024 au 30/04/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, 1 jour sur la période , :

- du 12 au 8 CHEMIN DE JOCELYN
- CHEMIN DE JOCELYN, du BOULEVARD GARIBALDI jusqu'au 8
- BOULEVARD GARIBALDI, du 645 jusqu'au CHEMIN DE JOCELYN

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation de 07 h 30 à 17 h 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DA - CONSTRUCTEL ENERGIE - CORBAS.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 3 :**

Les bandes cyclables seront neutralisées.

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N°  
1/2

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

#### ARTICLE 4 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:  
- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

#### ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

#### ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

#### ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

#### ARTICLE 8 :

Destinataires :

- DA - CONSTRUCTEL ENERGIE - CORBAS
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 22/03/2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sadoux", written over a horizontal line.

**Pour le maire**  
**Monsieur le Maire d'Aix-Les-Bains**  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

*Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*